



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2026-034

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L.1311-2 ;

Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer ;

Considérant les résultats des prélèvements des eaux de baignade effectués le 20 juillet 2026 mettant en évidence un dépassement ponctuel du seuil réglementaire pour *Escherichia coli* ;

Considérant qu'un nouveau prélèvement des eaux de baignade va être réalisé par les autorités compétentes ;

Sur instruction des services de l'ARS, et par mesure de précaution dans l'attente des résultats des prélèvements ;

ARRETE

-Article 1^{er} : La baignade est strictement interdite sur le site Plage du Lido - Purraja

-Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au poste de secours et aux accès de la plage concernée.

-Article 3 : La fermeture sera matérialisée par le biais d'affichage sur site. L'information sera effectuée par voie numérique sur le site internet de la commune.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 22 juillet 2026

Le premier adjoint



Jean-Baptiste OLLANDINI